

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET CONDITIONS D'INSCRIPTION ÉCOLE DE JUDO BROYE

Version 2026

Le présent règlement a pour objectif de garantir le bon fonctionnement de l'École de Judo Broye, ainsi que la sécurité, le respect et le bien-être de l'ensemble des judokas, parents, entraîneurs et accompagnants.

Toute inscription à l'École de Judo Broye implique l'acceptation du présent règlement ainsi que le respect des consignes communiquées par les entraîneurs et les responsables de l'école.

1. INSCRIPTION

1.1. L'inscription est validée dès réception de la feuille d'inscription dûment complétée et signée.

1.2. Pour les judokas mineurs, l'inscription doit être signée par un parent ou représentant légal.

1.3. L'inscription est personnelle et non transmissible.

1.4. Les parents ou représentants légaux s'engagent à informer l'École de Judo Broye de toute modification concernant leurs coordonnées ou toute information importante liée à la pratique du judo.

1.5. Chaque participant déclare être apte à pratiquer une activité sportive. En cas de doute, il appartient au participant ou à son représentant légal de consulter un médecin.

2. SEMESTRES ET ORGANISATION

2.1. Les activités sont organisées selon les périodes suivantes :

- Semestre 1 : août à décembre
- Semestre 2 : janvier à juin

2.2. L'inscription est valable pour un semestre.

2.3. Une nouvelle inscription ou un renouvellement est nécessaire pour chaque semestre.

2.4. Les catégories d'âge sont déterminées conformément aux règlements en vigueur de la Fédération Suisse de Judo et Ju-Jitsu.

2.5. Les judokas actuellement inscrits bénéficient d'une priorité de réinscription jusqu'à la date communiquée par l'École de Judo Broye.

3. TARIFS ET PAIEMENTS

- 3.1. Les tarifs en vigueur sont publiés sur les documents officiels de l'École de Judo Broye.
- 3.2. Après validation de l'inscription, une facture est transmise par voie électronique.
- 3.3. Les paiements sont à effectuer dans les délais indiqués sur la facture.
- 3.4. Les factures sont émises via le logiciel de gestion utilisé par l'École de Judo Broye.
- 3.5. Chaque facture est attribuée à un judoka déterminé. Le QR-code correspondant doit être utilisé pour garantir l'identification correcte du paiement.
- 3.6. En cas de retard de paiement, des frais administratifs de CHF 20.– pourront être facturés.
- 3.7. Les frais d'inscription et les cotisations semestrielles ne sont pas remboursables, sauf décision exceptionnelle du comité.

4. ABSENCES ET ARRÊTS

- 4.1. Les absences occasionnelles aux entraînements ne donnent droit à aucun remboursement.
- 4.2. En cas d'absence prolongée pour raison médicale supérieure à deux mois, une demande écrite accompagnée d'un certificat médical peut être adressée au comité qui statuera au cas par cas.
- 4.3. Aucun remboursement n'est accordé en cas d'abandon volontaire en cours de semestre.

5. COURS ET COMPORTEMENT

- 5.1. Les judokas s'engagent à respecter les entraîneurs, les autres pratiquants ainsi que les installations mises à disposition.
- 5.2. Le respect, la politesse et l'esprit du judo sont attendus en tout temps.
- 5.3. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.
- 5.4. Tout comportement mettant en danger la sécurité d'autrui peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.
- 5.5. L'École de Judo Broye se réserve le droit de refuser ou de suspendre une inscription pour des motifs disciplinaires graves.

6. ÉQUIPEMENT

- 6.1. Le port du judogi est obligatoire lors des entraînements et compétitions.
- 6.2. Le judogi doit être propre et en bon état.
- 6.3. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés.
- 6.4. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et compétitions.
- 6.5. Les judogis loués demeurent la propriété de l'École de Judo Broye et doivent être restitués en bon état à la fin de la période de location.

7. COMPÉTITIONS ET ACTIVITÉS

- 7.1. La participation aux compétitions n'est pas obligatoire.
- 7.2. Les inscriptions aux compétitions, stages et activités spéciales peuvent faire l'objet de conditions particulières communiquées séparément.
- 7.3. Les frais liés aux compétitions, stages, camps ou manifestations ne sont pas compris dans les cotisations sauf mention contraire.

8. PHOTOS ET COMMUNICATION

- 8.1. Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées lors des activités de l'École de Judo Broye.
- 8.2. Ces images peuvent être utilisées à des fins d'information, de promotion ou de communication de l'école.
- 8.3. Les parents ou participants qui ne souhaitent pas apparaître sur ces supports doivent en informer l'École de Judo Broye par écrit.

9. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

- 9.1. Chaque participant doit être couvert par une assurance accident personnelle.
- 9.2. L'École de Judo Broye décline toute responsabilité dans les limites prévues par la loi.
- 9.3. L'École de Judo Broye ne répond pas des pertes, vols ou dégradations d'effets personnels.

10. DISPOSITIONS FINALES

- 10.1. Le comité de l'École de Judo Broye se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification sera communiquée aux participants ou à leurs représentants légaux.
- 10.2. La version la plus récente du règlement fait foi.
- 10.3. L'inscription d'un participant implique l'acceptation complète du présent règlement.

Version en vigueur dès le semestre d'août 2026